

*Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*

beaucoup de nos amis du Nouveau parti démocratique, en tout cas ceux de l'Ouest, et peut-être d'autres, y sont de cœur et peut-être même d'esprit très favorables. Evidemment, leur doctrine leur interdit de s'exprimer ouvertement sur cette question.

Je voudrais vous parler de quelques-uns des brillants Canadiens qui ont apporté leur appui public et financier au mouvement pour les trois E. Il y a l'honorable E. C. Manning, sénateur à la retraite et premier ministre de l'Alberta pendant environ 25 ans, M. Gordon Gibson, ancien chef du parti libéral de la Colombie-Britannique, M. Jim Gray, vice-président exécutif de Canadian Hunter Ltd., et M. Ralph Hedlin, distingué expert-conseil en politique énergétique qui habite Ottawa. Il y a ensuite M. Horace Carver, ancien procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard, et M. Ted Byfield, ancien éditeur du *Alberta Report* à Edmonton, en Alberta. Il y a aussi notre distingué collègue, le député de Bow River (M. Taylor), qui a passé 45 ans dans diverses assemblées législatives du Canada, et M. Izzy Asper, président de Canwest Capital Corp., à Winnipeg, au Manitoba, et auparavant chef de l'opposition libérale dans cette province. Il y a le distingué sénateur E. W. Barootes, M. Jack Gallagher, ainsi que M. Thomas P. d'Aquino, président du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, qui a ses bureaux à Ottawa.

J'aurais tort de ne pas mentionner certaines des choses intéressantes qui se sont produites relativement à la réforme du Sénat depuis quelques années. La Chambre se rappellera qu'en 1969, le gouvernement de l'époque avait présenté un Livre blanc dans lequel il proposait la création d'un nouveau Sénat, dont la moitié des membres seraient nommés par les provinces et l'autre moitié par le gouvernement fédéral. En 1972, le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution avait recommandé d'augmenter le nombre de sénateurs de l'Ouest et de limiter les pouvoirs du Sénat à un veto suspensif. En 1975, le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont obtenu un siège au Sénat grâce à une modification constitutionnelle, ce qui a porté le nombre total de sénateurs à 104.

En 1978, le projet de loi C-60 proposait de remplacer le Sénat par une Chambre de la Fédération dont la moitié des membres seraient nommés par les provinces et les autres par le gouvernement fédéral, selon le principe de la représentation proportionnelle. En 1979, la Cour suprême statuait que ce projet visait à modifier la Constitution et qu'il fallait pour qu'il se réalise l'approbation des assemblées législatives provinciales de même que celle du Parlement fédéral.

La même année, en 1978, la *Canada West Foundation* recommandait que le Sénat soit remplacé par une Chambre des provinces. La Colombie-Britannique, le comité consultatif de l'Ontario sur la Confédération et l'Association du barreau canadien présentaient aussi des propositions de réforme.

En 1979, l'équipe spéciale Pepin-Robarts sur l'unité canadienne proposait que le Sénat soit remplacé par un conseil de la Fédération dont les membres seraient nommés par les provinces.

En 1980, les ministres fédéraux et provinciaux chargés des questions constitutionnelles discutaient de l'établissement d'une nouvelle Chambre haute selon un processus auquel les provinces participeraient, mais ils ne réussirent pas à régler la

question. Le rapport du comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles intitulé «Certains aspects de la Constitution» confirmait le besoin d'un Sénat considérablement modifié, mais dont les membres seraient toujours nommés.

Dans son livre beige intitulé «Une nouvelle fédération canadienne», le parti libéral du Québec proposait de remplacer le Sénat par un conseil fédéral composé de délégués des gouvernements provinciaux. En 1981, un organisme réputé, la Canada West Foundation, se prononçait en faveur de l'élection des sénateurs au suffrage universel dans des circonscriptions à l'échelle des provinces.

En 1982, la Loi constitutionnelle accordait un veto suspensif de six mois au Sénat pour les amendements constitutionnels. L'Alberta recommandait que les sénateurs soient nommés par les gouvernements provinciaux, et le Sénat lui-même discutait de la possibilité de faire élire les sénateurs par la population.

En 1983, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé de la réforme du Sénat commençait son étude au mois d'avril. Le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national se prononçait pour l'élection des sénateurs au suffrage universel.

En 1984, le rapport définitif du comité spécial mixte chargé de la réforme du Sénat était déposé au mois de janvier.

Cette année, le comité spécial de l'Alberta déposait son rapport et, en mai, le ministre de la Justice (M. Crosbie) présentait sa résolution.

Permettez-moi de rendre hommage à un ancien député éminent qui a fait énormément de recherches sur la question de la réforme du Sénat. Il s'agit de M. Bill Yurko, l'ancien député d'Edmonton-Est. Il y a trois ans, M. Yurko soulignait, dans un document intitulé «Vers une structure renouvelée du Sénat dans le cadre de la nouvelle Constitution», que les principales caractéristiques d'un nouveau Sénat devraient être la légitimité, la responsabilité, l'indépendance et la stabilité. D'après M. Yurko, la question de la légitimité était surtout liée à la place légitime du Sénat dans le processus politique. A son avis, rien ne pouvait probablement miner davantage la position du Sénat que le système des nominations par le premier ministre.

Pour être légitime, tout nouveau système devrait être structuré de façon à permettre au Sénat de s'acquitter de ses deux responsabilités essentielles d'une manière éclairée. Le comité de sélection doit être basé dans les régions ou les provinces pour légitimer la fonction de présentation régionale. Il doit permettre la sélection d'hommes politiques d'expérience et d'autres personnalités pour légitimer la fonction d'étude législative, celle de la «Chambre de la réflexion». Par rapport à la Chambre basse, la deuxième Chambre doit aussi être secondaire sur tous les plans. La Chambre des communes doit rester suprême.

Le deuxième principe est celui de la responsabilité. Les nominations à vie n'ont cessé de réduire la légitimité du Sénat. L'aspect essentiel de la question est la responsabilité. La nécessité de créer une Chambre haute qui rendrait des comptes d'une manière démocratique n'était pas une véritable priorité des délégués à la Conférence de Québec. Néanmoins, au fil des ans, le manque de responsabilité envers la population a fourni aux partisans de l'abolition de la Chambre haute toutes les armes qu'il leur fallait.